COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHARENTE LIMOUSINE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX CDC DU CONFOLENTAIS

4.2. Règlement graphique

PLANCHE N° 54

Communes concernées par la planche

AMBERNAC
MANOT
SAINT-MAURICE-DES-LIONS

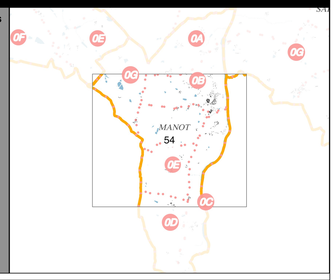

Echelle : 1:5000eme

0 100 200 300 400 500 m

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 09 Mars 2020

Le Président, Phillipe Bouty

Eléments présents sur la planche

Prescriptions spécifiques

Prescriptions ponctuelles

- 01 - Espace boisé classé
- 07- Eléments de paysage (Patrimoine bâti)

Prescription linéaires

- 24 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 22 - Secteur de diversité commerciale à protéger

Prescriptions surfaciques

- 01 - Espace boisé classé
- 05 - Emplacement réservé
- 07 - Elément de paysage
- 18 - Orientation d'aménagement
- 25 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- 25-02 - Principaux coridors écologique

Zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles du PLUi

- Ua : zone urbaine ancienne
- Ub : zone urbaine récente
- Uc : zone urbaine mixte
- Ue : zone urbaine d'équipement public
- Ut : zone urbaine touristique
- Uti : zone urbaine touristique inondable (PPRi)
- 1AU : zone à urbaniser d'habitat
- A : zone agricole
- As : zone agricole stricte
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Ni : zone naturelle inondable (PPRi)
- Np : zone naturelle protégée